Jean-Marie HALM

COMMISSAIRE AUX COMPTES

6 rue Daniel Schoen - 68200 MULHOUSE - ☎ 03 89 82 46 72 - Fax : 03 89 38 88 14 – E-mail : halm@cogema.experts-comptables.fr

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur la vérification des comptes

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Concernant le

FONDS DE DOTATION LE ROMARIN

246, rue du Romarin
34830 CLAPIERS

FONDS DE DOTATION LE ROMARIN

246, rue du Romarin
34830 CLAPIERS

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Sur la vérification des comptes

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Aux Membres du Conseil d'Administration,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre conseil d'administration en date du 16 octobre 2018, j'ai effectué l'audit des comptes annuels du **FONDS DE DOTATION LE ROMARIN** relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FONDS DE DOTATION LE ROMARIN à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

a. Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

b. Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci- avant.

Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications du rapport d'activité et des autres documents adressées aux membres du FONDS DE DOTATION LE ROMARIN

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je vous signale que les informations relatives aux délais de paiement, prévues à l'article D.441-4 du Code de commerce pris en application de l'article L.441-6-1 dudit Code, ne sont pas mentionnées dans le rapport d'activité.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient au trésorier d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au trésorier d'évaluer la capacité du FONDS DE DOTATION LE ROMARIN à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FONDS DE DOTATION LE ROMARIN ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FONDS DE DOTATION LE ROMARIN.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

a. il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b. il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

c. il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

d. il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FONDS DE DOTATION LE ROMARIN à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

e. il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mulhouse, le 20 avril 2020



Jean-Marie HALM
Commissaire aux comptes inscrit
À la Compagnie de COLMAR

Annexes

FONDS DOTATION LE ROMARIN

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

BILAN ACTIF

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)						
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Créances usagers et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	9 946,00		9 946,00	100,00	11 340,00	100,00
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	**9 946,00**		**9 946,00**	100,00	**11 340,00**	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	***9 946,00***		***9 946,00***	100,00	***11 340,00***	100,00

Jean-Marie HALM COMMISSAIRE AUX COMPTES Compagnie de Colmar 6 rue Daniel Schlumberger 68200 MULHOUSE - Tél. 03 89 82 46 72

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise	10 140,00	101,95	11 593,00	102,23
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	-1 034,00	-10,39	-1 453,00	-12,80
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecarts de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL(I)	***9 106,00***	91,55	***10 140,00***	89,42
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
TOTAL (II)				
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement				
. Sur autres ressources				
TOTAL(III)				
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	840,00	8,45	1 200,00	10,58
Autres				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	***840,00***	8,45	***1 200,00***	10,58
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF	**9 946,00**	100,00	***11 340,00***	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

Jean-Marie HALM COMMISSAIRE AUX COMPTES Compagnie de Colmar 6 rue Daniel Schoen 68200 MULHOUSE - Tel. 03 89 82 46 72

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Ventes de marchandises								
Production vendue de biens								
Prestations de services								
Montants nets produits d'expl.								
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Cotisations								
(+)Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs					20 000,00	100,00	-20 000	-100,00
Autres produits								
Reprise sur provisions, dépréciations								
Transfert de charges								
Sous-total des autres produits d'exploitation					***20 000,00***	100,00	***-20 000***	-100,00
Total des produits d'exploitation (I)					***20 000,00***	100,00	***-20 000***	-100,00
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Exédent transféré (II)								
PRODUITS FINANCIERS:								
De participations								
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif								
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (III)								
PRODUITS EXCEPTIONNELS:								
Sur opérations de gestion								
Sur opérations en capital								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Total des produits exceptionnels (IV)								
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)					***20 000,00***	100,00	***-20 000***	-100,00
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT			***-1 034,00***		***-1 453,00***	-7,25	***419***	28,84
TOTAL GENERAL			***1 034,00***		***21 453,00***	107,27	***-20 419***	-95,17
CHARGES D'EXPLOITATION:								
Achats de marchandises								
Variations stocks de marchandises								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements								
Autres achats non stockés								
Services extérieurs								
Autres services extérieurs			1 034,00		1 453,00	7,27	-419	-28,83
Impôts, taxes et versements assimilés								
Salaires et traitements								
Charges sociales								
Autres charges de personnel								
Subventions accordées par l'association								

Jean-Marie HALM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Compagnie de Colmar
68200 MULHOUSE - 6 rue Daniel Schoen - Tél. 03 89 82 46 72

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements						
.Sur immobilisations : dotation aux dépréciations						
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations						
.Pour risques et charges : dotation aux provisions						
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées						
Autres charges			20 000,00	100,00	-20 000	-100,00
Total des charges d'exploitation (I)	***1 034,00***		***21 453,00***	107,27	***-20 419***	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Déficit transféré (II)						
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères placements						
Total des charges financières (III)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Total des charges exceptionnelles (IV)						
Participation des salariés aux résultats (V)						
Impôts sur les sociétés (VI)						
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	***1 034,00***		***21 453,00***	107,27	***-20 419***	-95,17
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT						
TOTAL GENERAL	***1 034,00***		***21 453,00***	107,27	***-20 419***	-95,17

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
PRODUITS :						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
TOTAL						
CHARGES :						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services						
Prestations						
Personnel bénévole						
TOTAL						

Jean-Marie HALM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Compagnie de Colmar
6 rue Daniel Schoen
68200 MULHOUSE - Tél. 03 89 82 46 72

ANNEXE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan	9 946,00 €
- Total du compte de résultat (produits)	0,00 €
- Résultat de l'exercice	- 1 034,00 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels 2019 établis par le trésorier.

Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Fonds de Dotation LE ROMARIN.

1. FAITS CARACTERISTIQUES

Le Fonds de dotation avait perçu en 2017 deux dons dont le total s'élevait à 30 000,00 euros et dont 20 000,00 euros avaient été affectés à un fonds dédiés aux travaux de rénovation du bâtiment du ROMARIN.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Fonds de dotation avait réglé à hauteur de 20 000,00 euros des travaux de rénovation d'un bâtiment de l'EHPAD « Le Foyer du Romarin » sis 246 Rue du Romarin à 34830 CLAPIERS, de sorte que le total des fonds dédiés était nul au 31 décembre 2018.

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base :

- ➔ continuité de l'exploitation
- ➔ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- ➔ indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables en France, et notamment :

Jean-Marie HALM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Compagnie de Colmar
6 rue Daniel Schaen
68200 MULHOUSE - Tél. 03 89 82 46 72

- ➔ le règlement n° 99-01, adopté le 16 février 1999 par le Comité de réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement et de présentation des comptes annuels des associations et fondations ;

- ➔ le règlement C.R.C. 2008-12 afférent à l'établissement du compte d'emploi annuel des ressources des associations et fondations ;

- ➔ et l'avis n° 2009-01 du 5 février 2009 C.N.C. relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation modifiant le règlement 99-01 du C.R.C.

Le règlement n°2018-06 de l'ANC (Autorité des Normes comptables) relatif à la comptabilité des associations et homologué par arrêté publié au JO du 30 décembre 2018, abroge le règlement n°99-01, mais les modifications apportées par le nouveau règlement s'appliqueront obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

3. LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES ONT ETE LES SUIVANTES :

3.1 Fonds associatifs

Le Fonds de Dotation LE ROMARIN a été constitué sans dotation initiale en capital.

3.2 Contributions volontaires

Au titre de l'exercice, le fonds de dotation n'a bénéficié d'aucune contribution volontaire en nature.

3.3 Engagements à réaliser sur fonds dédiés

Les fonds dédiés enregistrent la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis qui n'a pas encore pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Au 31 décembre 2019, le solde des fonds dédiés est nul.

4. MONTANT TOAL DES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES FIGURANT AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Le montant des honoraires comptabilisé au sein du compte du résultat pour les honoraires liés à la mission de contrôle légal s'élève à 840,00 euros, T.V.A. non récupérable incluse.

Jean-Marie HALM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Compagnie de Colmar
6 rue Daniel Schoen
68200 MULHOUSE - Tél. 03 89 82 46 72